



Association
Restauration
Scolaire
Bouffère

7 RUE DES MARGELLES
85600 BOUFFÈRE
Tél : 02 51 34 68 55
E-mail : arsb.bouffere.85@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020

Le service de restauration scolaire, n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce règlement a pour objectif d'informer et de rappeler aux parents des consignes de fonctionnement et aux enfants les règles de vie à respecter.

Le restaurant scolaire est une association de loi 1901 constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour but d'assurer la gestion financière et pratique de la restauration.

- Il commande le nombre de repas nécessaires selon les conditions contractuelles auprès des fournisseurs.
- Il aide et coordonne l'activité des fournisseurs et le travail effectué par le personnel de service.
- Il soutient et aide la commune au respect des conditions d'hygiène et à l'entretien des locaux effectué par le personnel de service.
- Il veille au bon déroulement du service des repas.
- Il assure le trajet et l'accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant scolaire

ADHESION

Pour bénéficier du service, une adhésion obligatoire est fixée au prix de 10,00 €. Elle est valable pour l'année scolaire 2018/2019. Elle sert au bon fonctionnement du restaurant. (*Le montant sera prélevé sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire*).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription
- Le mandat (doc ci-joint)
- Un RIB

Toute famille n'ayant pas honoré l'ensemble des factures de l'année scolaire précédente ne pourra pas s'inscrire à la cantine.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, l'association emploie des salariés.

Leur nombre est lié au nombre de repas journaliers servis.

Pour permettre d'assurer la pérennité et la qualité du service, les règles de fonctionnement suivantes sont donc à respecter scrupuleusement.

1 – INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

L'enfant doit être inscrit au restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier du service.
Les inscriptions se font en juin pour l'année scolaire suivante.

Si les dossiers ne sont pas rendus avant le 30 juin 2019, les enfants ne pourront pas manger la 1^{ère} semaine de l'année scolaire.

Pendant l'année, des bulletins sont disponibles dans les écoles, la Mairie, et au restaurant scolaire.

Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Il convient alors de s'adresser au restaurant scolaire entre 9h00 et 11h30 puis entre 14h00 et 16h00. Merci, de respecter ces plages horaires, ceci afin de ne pas déranger le service du midi.

Le système de tarification se décline de la manière suivante :

- a) TARIF COMMUNE REGULIER : pour les enfants inscrits de 1 à 4 jours régulièrement dans la semaine (hors mercredi).
- b) TARIF HORS COMMUNE : pour les enfants ne résidant pas dans la commune, inscrits de 1 à 4 jours dans la semaine (hors mercredi).
- c) TARIF OCCASIONNEL (commune et hors commune) : pour les enfants inscrits occasionnellement,
Toutes les réservations de repas doivent être faites au plus tard 48 h (2 jours scolaires) avant, auprès de Mme Anita PROU (Responsable du service) et pendant les jours d'ouvertures, aux plages horaires précisées ci-dessus.
- d) PAI : Pour les enfants accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (enfants allergiques : les repas sont fournis par les parents)
- e) FRAIS FIXES : Pour les absences prévues (cf. chapitre 2).

TARIFS 2019 – 2020 (Mercredi non compris)

TARIFS APPLICABLES AU 01.09.2019	TARIF COMMUNE REGULIER 1 à 4 jours	TARIF HORS COMMUNE REGULIER	TARIF OCCASIONNEL / REPAS SUPPLEMENTAIRES	PAI	FRAIS FIXES	TARIF ADULTE
	3,90 €	4,60 €	4,90 €	1,70 €	2,40 €	7,00 €

Tout repas supplémentaire ponctuel sera facturé au tarif occasionnel.

Si les jours de repas sont variables (planning) alors :

- A l'inscription en début d'année, l'enfant est par défaut inscrit tous les jours, toute l'année.
- Les parents devront fournir le planning avant le 20 du mois précédent pour désinscrire leurs enfants pour les jours ils ne seront pas présents.

2 – ABSENCES

- ❖ Le nombre de repas est confirmé auprès du prestataire selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ❖ De ce fait, l'absence prévenue la veille ouvrée (cf. tableau ci-dessous) avant 10h n'entraîne que la facturation **des frais fixes** (2,40 €). Au-delà de 5 jours consécutifs d'absence pour maladie, les frais fixes ne seront pas facturés sur présentation d'un justificatif médical.
- ❖ L'absence prévenue avant le 20 du mois précédent n'entraînera aucune facturation.
- ❖ **Toute absence non signalée ou signalée après les délais indiqués ci-dessous dans le tableau entraîne la facturation du repas dans son intégralité. Cependant, dans ce cas, vous avez la possibilité de venir chercher le repas de votre enfant le jour d'absence concerné au Restaurant scolaire entre 13h30 et 13h45, avec vos contenants, à la condition de nous en avoir informé le matin avant 11h (repas mis de côté).**

Journée d'absence au Restaurant Scolaire	<u>Le repas sera facturé dans son intégralité</u> si absence non signalée ou si l'annulation auprès du Restaurant Scolaire se fait :	Hors absence prévenue avant le 20 du mois précédent, <u>seuls les frais fixes seront facturés</u> si l'annulation auprès du Restaurant Scolaire se fait :
Lundi	Après 10h le vendredi	Avant 10h le vendredi
Mardi	Après 10h le lundi	Avant 10h le lundi
Mercredi	Après 10h le mardi	Avant 10h le mardi
Jeudi	Après 10h le mardi	Avant 10h le mardi
Vendredi	Après 10h le jeudi	Avant 10h le jeudi

3 – LE MERCREDI

Pour les enfants inscrits chez Pitchounes le mercredi (hors vacances scolaires), les repas sont pris en charge par l'ARSB. Pour cela il est impératif de s'inscrire directement auprès du Restaurant Scolaire avant le lundi 9h. Le repas sera facturé par l'ARSB.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ARSB de 12h à 13h30. Vous avez la possibilité de venir chercher les enfants entre 13h15 et 13h30. Tout retard pour venir chercher les enfants (après 13h30) sera sanctionné financièrement à 5€ par 1/4 d'heure entamé.

- ***Tarif unique du mercredi : 3.90€***

*Les absences du mercredi signalées avant le Lundi matin 9h00, n'entraîneront aucune facturation.

*Passé ce délai, les absences prévenues avant le mardi matin 10h00 seront facturées en Frais Fixes.

*Absence non prévenue ou tardive : le repas sera facturé dans sa **totalité, 3.90 euros**.

*Pour toute réservation passée après le lundi matin 9h00 : le repas du mercredi vous sera **facturé en Occasionnel, soit 4.90€**.

- ***Autorisation de sortie : Accompagnant inhabituel***

Dès lors qu'une personne autre que les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription vient chercher le(s) enfant(s), une pièce d'identité est demandée par les salariés de l'ARSB. Sans cette dernière, l'(es) enfant(s) restera(ront) au restaurant scolaire. Les parents devront au préalable prévenir le restaurant scolaire de cette autorisation temporaire.

4 – DESINSCRIPTION

La désinscription correspond au retrait définitif du service des enfants pour le reste de l'année scolaire.

Les demandes de désinscription devront être adressées par écrit à l'attention du Président de l'ARSB **au moins 15 jours avant le retrait effectif** de l'enfant. Elles devront être accompagnées des justificatifs nécessaires au traitement de la demande.

Pour les demandes de retrait pour motif exceptionnel, notamment mutation, déménagement, chômage, l'ARSB examinera avec attention les dérogations possibles aux règles ci-dessus.

5 – REGLEMENT DES REPAS

Les règlements correspondants au nombre de repas pris se font par prélèvement mensuel à partir du mois d'octobre.
Les prélèvements se font à terme échu : le 15 de chaque mois.

- En cas d'impayés non-régularisés au bout d'un mois et après relance écrite, le dossier sera transmis aux services sociaux de la mairie.
- Les frais de recouvrement d'impayés (huissier) sont à la charge des familles concernées. Au-delà d'un délai de 2 mois sans paiement, l'association se laisse la possibilité de refuser d'accueillir le ou les enfants concernés.

6 – EQUIPEMENTS DES ENFANTS

L'ARSB, fournit aux enfants des classes maternelles des serviettes en tissu. Elles sont lavées par le restaurant scolaire. Les enfants des classes primaires, disposent de serviettes en papier distribuées à l'entrée du self.

7 – VIE EN SOCIETE

Sur le trajet, dans la cour comme dans le restaurant, les enfants devront avoir un comportement calme et respectueux envers leurs camarades et le personnel. Les enfants ne devront pas notamment :

- ETRE IMPOLI
- CRIER
- JETER LA NOURRITURE
- CASSER VOLONTAIREMENT LE MATERIEL
- AVOIR UN COMPORTEMENT AGRESSIF

Toute infraction à ce code de bonne conduite, entraînera l'information des parents par mail, téléphone ou courrier.
Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

8 – MEDICAMENTS

Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription.

Aucun médicament n'est accepté au restaurant scolaire (même avec ordonnance).

Seuls les parents sont autorisés à venir donner eux-mêmes un traitement à leur enfant sur le temps de midi.

9 – REPAS DECOUVERTE

Tous les parents peuvent venir une fois dans l'année, excepté au repas de Noël, manger au restaurant scolaire le midi, au tarif régulier.

Réservation par mail ou téléphone

Délai de réservation : 1 semaine avant la date souhaitée

Nombre de personnes/jour : 6 réservations adultes maximum